

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS  
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)**

**Résolution n° 73/2017**

---

**TITRE:** Examens environnementaux et réglementaires

---

**OBJET:** Environnement

---

**PROPOSEUR(E):** Kukpi7 Ron Ignace, bande indienne de Skeetchestn, C.-B.

---

**COPROPOSEUR(E):** Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qc

---

**DÉCISION:** Adoptée; 1 Abstention

---

**ATTENDU QUE:**

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :

- i. Article 25 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.
- ii. Article 32 (2) : Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.
- iii. Article 32 (3) : Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)**

  
**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

**73 – 2017**  
Page 1 de 4

- B.** L'Assemblée des Premières Nations (APN) a adopté sept résolutions concernant les examens environnementaux et réglementaires : 19/2017 "*Redéfinir le rôle des Premières Nations dans les examens environnementaux et réglementaires*", 86/2016 "*Une consultation et un engagement significatifs auprès des Premières Nations concernant l'examen environnemental et réglementaire*", 64/2016 "*Soutien au processus d'évaluation de projet de la Nation Stk'emlupsemc te Secwepemc*", 12/2016 "*Aller au-delà des lois fédérales afin d'établir une relation de nation-à-nation*", 35/2016 "*Inclusion des Premières Nations dans l'examen des processus réglementaires et environnementaux*", 24/2012 "*Consultation et engagement concernant les modifications apportées à la Loi sur les pêches*", 47/2012 "*Opposition aux modifications unilatérales de la gestion des pêches au Canada*".
- C.** En 1998, le ministre de l'Environnement de l'époque, David Anderson, a mis sur pied un groupe de travail autochtone pour la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) qui a permis aux Premières Nations de participer pleinement, directement et sans entrave au processus législatif, notamment en examinant article par article les précurseurs de la LEP.
- D.** Le premier ministre Justin Trudeau s'est engagé publiquement à « renouveler la relation de nation à nation avec les Premières Nations [...] une relation fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat » et à « passer en revue toutes les mesures législatives imposées unilatéralement aux peuples autochtones par le gouvernement précédent ».
- E.** Le 20 juin 2016, plutôt que de faire participer les Premières Nations à l'examen de « toutes les mesures législatives imposées unilatéralement aux peuples autochtones par le gouvernement précédent », le gouvernement du Canada a annoncé un vaste examen public des divers processus environnementaux et réglementaires, qui consiste à :
- i. Examiner les processus fédéraux d'évaluation environnementale;
  - ii. Moderniser l'Office national de l'énergie.
  - iii. Réinstaurer les protections éliminées et intégrer des mécanismes de protection modernes dans la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection de la navigation*.
- F.** La modernisation de l'Office national de l'énergie (ONE) et l'examen de la *Loi Canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 2012) ont été confiés à des Comités d'experts et l'examen de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection de la navigation* a été confié à des Comités permanents.
- G.** Le 29 juin 2017, malgré les demandes d'inclure entièrement les Premières Nations dans les processus de rédaction, le Gouvernement du Canada a unilatéralement publié un document de travail consacré aux quatre examens environnementaux et réglementaires et a prévu une période de sollicitation de commentaires de 60 jours et quelques possibilités de financement supplémentaires pour les nations autochtones.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)**



**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

- H. Il demeure difficile de savoir si le ministre des Pêches et Océans et le ministre des Transports auront recours au Groupe de travail ministériel qui a été mis sur pied pour s'assurer que la Couronne honore ses obligations constitutionnelles à l'égard des droits ancestraux et issus des traités.
- I. Les Premières Nations ne peuvent pas compter seulement sur la « common law » ou la *Loi sur la protection de la navigation* pour assurer la protection de leurs cours d'eau.
- J. Compte tenu du défi, l'APN a pris l'initiative de préparer son propre document de travail des Premières Nations, qui s'inspire des centaines de soumissions envoyées au Canada par les Premières Nations et leurs organisations représentatives et de renseignements provenant des séances techniques.
- K. Depuis, le gouvernement du Canada a présenté un mémoire au Cabinet sur les processus environnementaux et réglementaires en espérant présenter un avant-projet de loi, soit à la fin de l'actuelle séance du Parlement, en décembre, soit au début de la prochaine, en janvier.
- L. Après la présentation de cette loi, le Canada semble prêt à s'engager dans un processus conjoint pour examiner les modifications législatives, les politiques, les règlements et les lignes directrices liés aux quatre processus environnementaux et réglementaires. Ce processus devrait durer de douze à dix-huit mois;
- M. Le premier ministre Trudeau a reflété cet engagement dans sa lettre envoyée le 22 novembre 2017 aux coprésidents du Comité consultatif sur l'action pour le climat et l'environnement (CCACE).
- N. Les Chefs en Assemblée ont adopté la résolution 20/2017 "*Respecter les droits inhérents et les compétences en ce qui concerne les eaux parallèlement à l'examen de la Loi sur la protection de la navigation*" : « ...à savoir que le processus d'engagement actuel ne peut pas être considéré comme une « consultation » et qu'il ne respecte pas la norme du consentement préalable, libre et éclairé et qu'il est nécessaire de prévoir plus de temps pour consulter directement les détenteurs de droits d'une manière conforme à leurs protocoles, processus et éléments particuliers ».

**POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :**

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'obtenir l'engagement du Canada concernant l'élaboration conjointe de modifications législatives, de politiques, de règlements et de lignes directrices pour les processus environnementaux et réglementaires et la mise sur pied d'une entité qui serait le siège de discussions techniques, d'une surveillance politique et d'une représentation régionale.
2. Demandent au Canada de respecter ou d'aller au-delà du précédent établi dans l'élaboration et l'adoption éventuelle de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), qui prévoyait la participation entière, directe et sans entrave des Premières Nations.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)**



**PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL**

3. Enjoignent à l'APN de continuer à soutenir et coordonner, dans la mesure du possible, les interventions et la participation des Premières Nations, des organisations régionales et des organisations provinciales et territoriales dans le processus d'élaboration conjointe mentionné ci-dessus, y compris la création de processus régionaux particuliers en vue de répondre à des préoccupations précises et d'appuyer des dispositions dans le cadre des relations de nation à nation.
4. Appellent tous les ministres responsables à fournir un financement adéquat directement à chaque Première Nation pour sa participation pleine et entière aux examens environnementaux et réglementaires.
5. Confèrent à l'APN le mandat de diriger des séances régionales d'information pour appuyer les organisations régionales des Premières Nations et les organisations provinciales et territoriales durant le processus.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6<sup>e</sup> jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL